

## Réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2024

### - Procès-Verbal -

Convocation du 16 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu en salle des mariages, sous la présidence de **Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Bruno CHEVRIER, Gael LE MEHAUTE, Christine HAUMONTE, Michel BILQUEZ, Véronique SOULIER, Albert KIRSVEND, Michel PIERRE, Danièle KRIER, Édith MARTIN, Sophie THENOT, Caroline DURAND et Jérôme MASSON.

Absents excusés : /

Représentés : Catherine BONTEMPS a donné pouvoir Michel PIERRE et Quentin VILLAUME a donné pouvoir Michel BILQUEZ.

Secrétaire de séance : Mme Danièle KRIER a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 3 décembre 2024.

### Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

#### **AUTRE – Hors marché :**

- ✓ Logiciel de gestion périscolaire - multi-facturation - Installation et formation – 2 200 € TTC - AGEDI
- ✓ Travaux sylvicoles – 4 166.07 € HT – ONF

#### Ordre du jour :

- DCM 2024/77 : Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Ressources
- DCM 2024/78 : Finances - Subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)
- DCM 2024/79 : Finances - Tarifs communaux - Location de salles
- DCM 2024/80 : Finances - Tarifs communaux - ALSH, garderie périscolaire, mercredis récréatifs et de restauration scolaire
- DCM 2024/81 : Finances - Tarifs communaux - Approbation de la prise en charge du coût des transports scolaires pour les collégiens et lycéens
- Questions Diverses

## **DCM 2024/77 : Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Ressources**

### Rapport de Monsieur le Maire :

*Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 15 novembre 2024, entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses communes membres, relatif à l'évaluation des transferts de charges doit être soumis à l'approbation de notre conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.*

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 15 novembre 2024,  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 15 novembre 2024, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024.

## **DCM 2024/78 : Finances - Subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)**

### Rapport de Monsieur le Maire :

*Le GSCF est une organisation de « pompiers humanitaires » qui met à la disposition des collectivités une réserve de matériels mobilisables en cas de catastrophe (matériels de déblaiement, de protection, de pompage, de nettoyage, etc.). Elle est forte de 190 membres et 39 000 adhérents. C'est une association, composée de pompiers professionnels et volontaires. Ses objectifs sont :*

- Porter secours et assistance aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou humaines.
- Mener des opérations humanitaires
- Informer et sensibiliser les différents publics aux risques majeurs liés aux catastrophes, dans une démarche de prévention active
- Former des professionnels et bénévoles dans tous les domaines liés aux secours.

- Assurer des missions d'assistance et de soutien pour le compte de structures privées.

La démarche du GSCF est volontaire et désintéressée, elle repose sur une logique de solidarité et de soutien. Dans ses actions, les collectivités adhérentes sont prioritaires.

Aussi, afin de la soutenir et pour bénéficier de son appui la commune souhaite y adhérer.

Le montant de notre subvention serait de 0,05 € par habitant soit 69,4 € par an. Cette adhésion et cet appui nous permettrait de renforcer notre capacité à réagir face aux catastrophes possibles et s'inscrit complètement dans notre démarche de PCS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE VERSER le montant de 0,05 € par habitant soit 69,40 €.

DE PREVOIR les crédits au compte 6574 du Budget 2025.

### DCM 2024/79 : Finances - Tarifs communaux - Location de salles

Rapport de Gael LE MEHAUTE :

Il est rappelé au conseil municipal la dernière délibération 49\_2023 en date du 29 septembre 2023 fixant le tarif d'utilisation des salles communales. Afin de mieux tenir compte des coûts énergétiques, de prémunir la municipalité contre les impayés et les contestations a posteriori des prix de location, il convient de réviser les tarifs pour une mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 1er janvier 2025 :

CSE – Salle d'honneur et rez de jardin :

	Deyvillois	Associations Deyvilloises	Associations extérieures	Entreprises
½ journée ouvrée		80 €	80 €	180 €
Journée ouvrée		100 €	100 €	250 €
Week-end	100 €			

Salle de sport :

	Associations extérieures
< à 4h/hebdomadaire	40 €
Pour 4h d'activité	50 €

Kiosque :

	Deyvillois	Associations Deyvilloises
Journée ouvrée	30 €	30 €
Week-end	50 €	50 €
Journée supplémentaire indissociable	10 €	10 €

Salle d'Activités (période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) :

	Deyvillois	Associations Deyvilloises	Toutes entreprises ou associations extérieures
1/2 journée ouvrée	55 €	50 €	55 €
Journée ouvrée	110 €	60 €	265 €
Week-end	220 €	100 €	340 €
Journée supplémentaire indissociable	50 €	50 €	50 €

Salle d'Activités (période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) :

	Deyvillois	Associations Deyvilloises	Toutes entreprises ou associations extérieures
1/2 journée ouvrée	60 €	50 €	60 €
Journée ouvrée	120 €	60 €	280 €
Week-end	240 €	100 €	360 €
Journée supplémentaire indissociable	50 €	50 €	50 €

PRECISE que la période estivale ou hivernale sera définie en fonction du 1<sup>er</sup> jour de location.

PRECISE sur les associations de Deyvillers pourront profiter des salles sans contrepartie financière. Chaque location sera considérée comme une subvention attribuée par la commune. A ce titre, elle devra apparaitre en recette dans le bilan annuel des associations locataires.

DECIDE de fixer un forfait minimum de 230 € appliqué en cas de dégradation de la salle. Si le coût de réparation du préjudice est supérieur, la commune établira une facture détaillée des matériaux et main d'œuvre nécessaires à la remise en état.

DECIDE de fixer un forfait minimum de 100 € appliqué en cas de ménage non effectué.

PRECISE que les locataires devront s'acquitter de 90% du montant de la location avant l'état des lieux d'entrée, à réception par voie postale d'un avis des sommes à payer provenant de la Direction Générale des Finances Publique.

PRECISE que les crédits seront prévus aux comptes 752, 70878 et 75888.

**DCM 2024/80 : Finances - Tarifs communaux - ALSH, garderie périscolaire, mercredis récréatifs et de restauration scolaire**

*Rapport de Gael LE MEHAUTE :*

*A la suite du renouvellement au 01 janvier prochain du contrat de fourniture des repas pour la cantine scolaire une évolution de leur coût est à prévoir. Il convient dès lors de l'anticiper dans nos tarifs 2025.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de garderie périscolaire, restauration scolaire, mercredis récréatifs et ALSH à compter du 1er janvier 2025 :

<b>TARIFS selon le Quotient familial</b>	<b>QF ≤ 700 €</b>	<b>De 701 € à 1 060 €</b>	<b>QF ≥ 1 061 €</b>
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE :</b>			
· au ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est dû)	0.55 €	0.62 €	0.69 €
· par ¼ d'heure dépassé (au-delà de 18h30 ou 18h00 le vendredi)	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE :</b>			
· REPAS	1.00 €	<b>3.82 €</b>	<b>5.46 €</b>
· GARDERIE	0.70 €	0.90 €	1.10 €
· REPAS non réservé	2.00 €	<b>7.64 €</b>	<b>10.92 €</b>
<b>MERCREDIS RECREATIFS :</b>			
· REPAS	1.00 €	<b>3.82 €</b>	<b>5.46 €</b>
· JOURNEE	11.00 €	13.00 €	15.00 €
· ½ JOURNEE	5.50 €	6.50 €	7.50 €
· REPAS non réservé	2.00 €	<b>7.64 €</b>	<b>10.92 €</b>
<b>ALSH :</b>			
· REPAS	1.00 €	<b>3.82 €</b>	<b>5.46 €</b>
· SEMAINE	55.00 €	60.00 €	65.00 €
· REPAS non réservé	2.00 €	<b>7.64 €</b>	<b>10.92 €</b>

PRECISE que les crédits seront prévus aux comptes 7067.

## DCM 2024/81 : Finances - Tarifs communaux - Approbation de la prise en charge du coût des transports scolaires pour les collégiens et lycéens

### Rapport de Gael LE MEHAUTE :

*Il est rappelé au conseil municipal la dernière délibération 45\_2024 en date du 5 juillet 2024 approuvant la prise en charge du cout des transports scolaires pour les collégiens et les lycéens.*

*Afin de préserver ses équilibres budgétaires la municipalité a mis en œuvre une politique de questionnement de toutes ses dépenses. Le remboursement du transport scolaire s'inscrit dans cette logique aussi est-il proposé que les quotients familiaux appliqués aux services périscolaires lui soient appliqués.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le coût des transports scolaires par bus au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au départ de Deyvillers, des enfants scolarisés au collège ou au lycée.

<b>TARIFS selon le Quotient familial</b>	<b>QF ≤ 700 €</b>	<b>De 701 € à 1 060 €</b>	<b>QF ≥ 1 061 €</b>
<i>En pourcentage</i>	100 %	75 %	50 %

DECIDE de rembourser les familles sur présentation des justificatifs suivants :

- Attestation de quotient familial
- Copie de la carte de transport
- Justificatif de paiement laissant apparaitre l'adresse
- Rib

DIT que les justificatifs devront être déposés en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

PRECISE que les crédits seront prévus au compte 65741.

Fin : 19h24

## Questions Diverses

### Rapport de l'INSEE relatif à la population Deyvilloise :

Sur la base d'extrapolations statistiques Deyvillers compte 1388 habitants. Ce chiffre sera confirmé (ou non) par le recensement qui aura lieu début 2025.

### Dates des prochains conseils municipaux :

Le calendrier suivant est proposé aux élus pour l'année 2025.

Vendredi 28 février 18h30

Lundi 31 mars à 18h00

Mardi 22 avril à 20h30

Mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18h30  
Jeudi 28 août à 20h30  
Vendredi 7 novembre à 18h30  
Mardi 16 décembre à 18h00

En cas de nécessité d'autres dates pourraient être proposées.

Nommage des rues :

Afin de fiabiliser la distribution des courriers et colis ainsi que les interventions des services de secours le plan communal des rues doit être précisé.

Ainsi, une quinzaine de rue du village vont être nommées, changeant de facto l'adresse des bâtiments concernées.

Dans certaines autres rues des habitations changeront de numéros.

Chaque propriétaire concerné sera prochainement destinataire d'un courrier lui précisant les modalités pratiques de cette opération qui sera réalisée après le recensement, soit vers mars prochain.